

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2026 à 14 h 30

Étaient présents : Mmes POINOT-RIVIERE Annie, DUPEU Brigitte, M. DUCORROY Joël, Mme PENOT Delphine, M. PROUST Olivier, Mmes DUBOIS Christine, VILLOING-THIERRY Joëlle, M. RIFFAUD Denis ;

Étaient excusées : Mme ROUAULT Murielle qui a donné pouvoir à M. RIFFAUD Denis, Mmes TESSIER Céline, COSSET Séverine ;

Étaient absent : Mme NAUD Véronique, M. GAUTIER Thierry ;

Secrétaire de séance : Mme DUPEU Brigitte

Ordre du Jour

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.
2. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner :
 - à La Figerasse, Section ZX, parcelles nos 91 et 92, d'une contenance totale de 48a 06ca.
3. Ressources humaines :
 - Mise à jour du tableau des effectifs suivant avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025.
 - Participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents suivant avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025.
 - Instauration du télétravail, suivant avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025.
4. Budget primitif 2026 :
 - Vote de l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
 - Projets d'investissements.
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sollicitation au titre de l'année 2026 pour l'acquisition et l'aménagement d'un local pour créer une boulangerie.
5. Questions diverses, informations, dont :
 - Notification de la contribution 2026 au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
 - Notification de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux 2025.
 - Synthèse de la fiscalité directe locale 2025.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 janvier 2026, le quorum n'ayant pas été atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le public s'installe.

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Madame le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025, celui-ci n'ayant pas pu être envoyé avec les autres documents car la secrétaire en charge de la rédaction du procès-verbal de cette dernière réunion est en arrêt maladie depuis 3 semaines, c'est donc la secrétaire générale qui en a repris la rédaction à son retour de vacances. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2. Examen d'une Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Madame le Maire présente au Conseil municipal une DIA concernant un bien pour lequel, en raison de sa situation au regard du Plan local d'Urbanisme et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024, le droit de préemption de la commune est applicable :

- à la Figerasse, Section ZX parcelles nos 91 et 92, d'une contenance totale de 48a 06ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

3. Ressources humaines

- **Mise à jour du tableau des effectifs suivant avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025.**

Le tableau des effectifs doit être mise à jour pour faire suite aux différentes évolutions des emplois communaux dont l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour l'avancement de grade de la secrétaire de mairie, l'avancement de grade de l'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il n'y a pas de changement sur la filière technique. Madame le Maire présente le tableau suivant :

GRADES	Catégorie	Ouverts	Pourvus	Durée hebdomadaire du poste
--------	-----------	---------	---------	-----------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	B	1	0	35 h
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 h
Adjoint administratif territorial	C	1	1	35 h

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h
Adjoint technique territorial	C	2	2	35 h
Adjoint technique territorial	C	1	1	25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	1	14,30/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	1	9.30/35ème

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le tableau des effectifs communaux.

• Participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents suivant avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025.

Madame le Maire rappelle que ce point avait déjà été discuté par le Conseil municipal lors de sa séance d'octobre 2025. Les conseillers avaient alors approuvé l'adhésion de la commune à la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signés entre le CDG17 et MNT/RELYENS, pour la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire des agents. Le Conseil avait alors déterminé un montant de 20 € de participation mensuelle par agent souscrivant à cette mutuelle. L'avis du Comité Social Territorial devait être requis avant délibération. Cet avis a été donné favorable le 12 décembre.

Le Conseil municipal pouvant maintenant se prononcer, les conseillers, à l'unanimité des présents :

- Approuvent l'adhésion de la commune à la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS,
- accordent exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- fixent le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 € par agent et par mois.

• Instauration du télétravail, suivant avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025.

Ce point concerne le personnel administratif. Une délibération doit être prise pour organiser la possibilité de télétravail. Pour l'heure, la secrétaire de mairie bénéficie déjà de télétravail le mercredi matin et le jeudi. Les tâches éligibles sont celles liées au secrétariat de mairie, le secrétariat est déjà équipé de connexion à distance, une grande partie du travail étant maintenant dématérialisé. La tenue de l'agence postale, et l'accueil des administrés ne peuvent être réalisés à distance. Plusieurs remarques sont faites par les conseillers, notamment comment s'assurer du travail effectif. Le contrôle se fait par les temps de connexions, les échanges téléphoniques, les documents imprimés (à distance) en mairie. M. RIFFAUD demande pourquoi délibérer si le télétravail est déjà en place. Il ne se positionne pas contre le télétravail mais estime qu'il rompt le travail d'équipe et propose de n'autoriser le télétravail que le mercredi matin. Mme DUBOIS souhaite savoir si les modalités actuelles de télétravail conviennent à la secrétaire. Le débat entre les conseillers concerne le nombre de jours autorisés par semaine. 5 conseillers sont en faveur d'une journée et demi (situation actuelle) 3 conseillers sont pour une journée. Le conseil municipal approuve donc le télétravail d'une journée et demi par semaine, pour une durée renouvelable d'un an, avec une période d'essai d'un mois.

4. Budget primitif 2026

• Vote de l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La loi permet au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice en cours. Le montant éligible à prendre en compte, pour cette ouverture de crédits, correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives prises au cours de l'année écoulée,
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues,
- avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Pour l'exercice 2025 du budget communal, le montant éligible est calculé tel que suivant :

- Somme des crédits ouverts à la section d'investissement : 1 489 792,50 €
- Somme à déduire (RAR, dette, reports) : 604 275,89 €
- Quart des crédits : 221 379,15 €

Le conseil municipal peut affecter des crédits d'investissement dans la limite de 221 379,15 €. Ces crédits seront inscrits au BP 2026.

Au vu des investissements nécessaires et des opérations en cours, Madame le Maire propose au vote l'ouverture des crédits suivants :

- Opération d'équipement n°249 « gros travaux bâtiments communaux », article 2132 : 10 000 €
- Opération d'équipement n°260 « aménagement ateliers municipaux », article 2188 : 1 000 €
- Opération d'équipement n°304 « travaux bâtiment 3 route de Saint-Félix », article 2132 : 2 000 €
- Article 2188, achat but de football et barrière du terrain : 10 000 €

Soit un total de 23 000 € inférieur au plafond autorisé de 221 379,15 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

• Projets d'investissements.

Madame le Maire présente sous forme de tableau un projet de montants alloués aux opérations d'investissements pour le budget 2026. Les montants alloués sont prévus pour la continuité des travaux d'investissement en cours, avec deux nouvelles opérations : la première pour l'installation d'ombrières photovoltaïques et la deuxième pour la réalisation d'une boulangerie.

• Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), sollicitation au titre de l'année 2026 pour l'acquisition et l'aménagement d'un local pour créer une boulangerie.

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour solliciter la DETR au titre de l'année 2026, dans le cadre du « maintien des commerces et multi-services en milieu rurale » pour soutenir le financement du projet de création par acquisition et aménagement d'une boulangerie. Elle propose le plan de financement suivant : pour un total de dépenses de 91 591,57 €, DETR sollicitée de 32 057,00 € (soit 35% de financement), autofinancement de 59 534,57 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

5. Questions diverses, informations dont :

- La contribution du Service Départemental de Défense d'Incendie et Secours versée au titre de l'année 2026 sera de 16 338,58 €. Le montant augmente, justifié par la réalisation de beaucoup d'intervention sur la commune et un potentiel fiscal communal assez élevé.
- Le montant du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour l'année 2025, perçu par la commune est de 51 925,33 €
- Madame le Maire présente les tableaux fixant la fiscalité directe perçue par la commune pour l'année 2025.
- Du lierre est signalé sur les peupliers situés à Saint-Martin-de-la-Coudre.
- Madame DUPEU fait retour aux conseillers sur l'avancement de l'achat du terrain situé dans le bourg de Bernay.
- Le repas des aînés a eu de très bons retours.

La séance est levée à 17h00, prochaine séance le mardi 24 février, 19h30.